



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 06/07/2012

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Ebotec BT10 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 6 et 13 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

TROY CHEMICAL COMPANY BV
UIVERLAAN 12E 132
NL 3145 XN MAASSLUIS
Numéro de téléphone: 31105927494 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Ebotec BT10
- Numéro d'autorisation: 11815B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o bactéricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:
 - o Pour usage professionnel:

bidon 25.0 kg bidon 200.0 kg bidon 1000.0 kg
--

- Teneur et indication de chaque principe actif:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 9.4 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

<p>13 Produits de protection des fluides de travail ou de coupe Produits utilisés pour protéger les fluides utilisés dans la transformation des métaux par la lutte contre les altérations microbiennes. Les liquides traités avec ce produit doivent être traité comme déchet chimique et en aucune condition ne peuvent-elles être rejetées dans les égouts ni des cours de l'eau.</p> <p>6 Protection des produits pendant le stockage Les usages suivants sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none">o PT6.2 (peintures à base d'eau);o PT6.6 (colle à base d'eau pour papiers peints)o PT6.7 (additifs divers)

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2an(s))
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	



Code	Description
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R36	Irritant pour les yeux

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage	Fortement recommandé
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon	Recommandé pour FDS
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs	Fortement recommandé



	minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...	(en concordance avec les réglementations locales et régionales) Recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

PT6 * Manière d'utiliser: automatique ou manuel * Dose prescrite: Protection en pot: 0,2% m/m
PT13 * Manière d'utiliser: automatique ou manuel * Fréquence d'utilisation: Une dose suffit pour une mois de protection de la liquide. * Dose prescrite: 0,2% m/m

- Organismes cibles validés
 - o *Providencia rettgeri*
 - o *E.coli*
 - o *Pseudomonas putida*
 - o *Enterobacter aerogenes*
 - o *Proteus vulgaris*
 - o *Alcaligenes faecalis AL*
 - o *Pseudomonas aeruginosa*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Ebotec BT10:

TROY CHEMICAL COMPANY BV
UIVERLAAN 12E 132
NL 3145 XN MAASSLUIS



- Fabricant 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):

TROY CHEMICAL COMPANY BV
UIVERLAAN 12E 132
NL 3145 XN MAASSLUIS

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les liquides traités avec ce produit doivent être traité comme déchet chimique et en aucune condition ne peuvent-elles être rejetées dans les égouts ni des cours de l'eau. Cette mention doit être repris sur l'étiquette du produit.
- Pour le produit existant EBOTEC BT 10 notifié au nom du notifiant ISP GLOBAL TECHNOLOGIES HOLDING GMBH avec le numéro de notification NOTIF436, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés : Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 15/6/2016. Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 15/12/2016.

§6. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement



- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

24/12/2015 08:38:17